

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL**

## **MUNICIPAL DU 9 juin 2020**

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Qui ont pris part aux délibérations : 13 puis 15  
Date de la convocation : 03 juin 2020

L'an deux mil VINGT et le NEUF JUIN à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales. Sous la Présidence de Monsieur Michael MERIGOT,

Etaient présents : Mme BONNET Marie Jacques, M D'HEURLE Amal, Mme DUPUY Joëlle, M GIGAND Jean-François, M GRAVE Xavier, M IMBAULT Matthieu, Mme LEROUX Dominique, Mme LUCAS FLORES Maria, M MOREL Bruno, Mme MORIZET Angélique, M PASSARD Gérard, Mme SANTAL Anne, Mme SAURY Pascale, M THIERRY Dominique

Absent(s) MM (Mmes) :

Absent(s) excusé(es) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance :

Approbation du compte rendu du 25 mai 2020 à l'unanimité.

### **DÉCISIONS DU MAIRE**

L'exercice du droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur les biens suivants :

Parcelles AB 453-456-525 sise lieudit Lendreville,

Parcelles AE 613 ET 616 sise Pente de la Vallée Aux Loups,

Parcelle AB 542 sise lieudit Lendreville,

Parcelles AB 192 1 Route de Vauvert et AE 193-438 lieudit le Mesnil Plisson ouest,

Parcelle AE 432 sise 38 Grande rue.

### **NUMÉROTAGE DE VOIRIE SUITE A PROJET DE DIVISION**

Un projet de division a été reçu en mairie, il se situe Route de Dhület. Il y a un intérêt de revoir le numérotage de la propriété. En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il est proposé le numérotage suivant :

- Lot c : 5 Route de Dhület
- Lot b : 5b Route de Dhület
- Lot a : 5 T Route de Dhület

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le numérotage de cette propriété.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré ADOPTE par 13 voix pour.

### **POINT SUR LE MARCHÉ COMMERCE / LOGEMENT**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré l'architecte la semaine dernière. Les marchés devraient être notifiés aux entreprises dans le courant du mois de juin. Une option : une dalle de 20 m<sup>2</sup> derrière le commerce serait à prévoir.

## INDEMNITES DES ADJOINTS

### **Indemnité du maire**

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

**L'octroi de l'indemnité de fonction des adjoints au maire** est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté.

Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par la CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (« enveloppe globale ») ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur MOREL Bruno 1<sup>er</sup> adjoint, Mme DUPUY Joëlle 2<sup>ème</sup> Adjointe et Mme SANTAL Anne 3<sup>ème</sup> Adjointe,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Pour une commune de 981 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.70%

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Il vous est proposé de voter les indemnités de fonctions des adjoints

- avec effet au 26/05/2020

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.7 % de l'indice de l'indice brut terminal
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10.7 % de l'indice de l'indice brut terminal
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10.7 % de l'indice de l'indice brut terminal

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

- De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide que les indemnités de fonction des adjoints prendront effet le 26/05/2020,

- fixe le montant des indemnités de fonctions des adjoints comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.7 % de l'indice de l'indice brut terminal



- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10.7 % de l'indice de l'indice brut terminal
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 10.7 % de l'indice de l'indice brut terminal
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2020,
- décide transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints.

### PRIME EXCEPTIONNELLE PERSONNEL COVID 19

Il est rappelé à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par : - Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ; - Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur

- o Le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de Ormoy La Rivière qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

### RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2019 EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L.1411-3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment prise en son article 5 ;

L'Article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Il est donc demandé de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de distribution d'eau potable. Ce rapport est consultable au secrétariat de la mairie.

### DESIGNATION DES DELEGUES AU SEDRE

Il est demandé de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette désignation.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne :

M Bruno MOREL et M Matthieu IMBAULT délégués titulaires.

M Jean-François GIGAND et M Xavier GRAVE délégués suppléants.

### DEMANDE DE SUBVENTIONS / AIDES

Monsieur le maire présente les demandes du Rugby club d'Etampes, de le FF Sauvegarde Secouriste et Red Ball Express.

Chaque demande est examinée par l'assemblée.

Le conseil municipal ayant délibéré décide :

- d'attribuer une subvention de 100 € à l'association du rugby club d'Etampes,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2020.
- de ne pas donner une suite favorable aux deux autres associations.

### COMMISSION APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent – le cas échéant).

Une liste est présentée :

Messieurs Dominique THIERRY, Bruno MOREL et Matthieu IMBAULT membres titulaires.  
Madame Joëlle DUPUY, Monsieur Jean-François GIGAND et Mme BONNET Marie-Jacques membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : ....15

Bulletins blancs ou nuls : .... 0

Suffrages exprimés : .... 0

Ainsi répartis : la liste obtient 15voix

Sont ainsi déclarés élus :

Messieurs Dominique THIERRY, Bruno MOREL et Matthieu IMBAULT membres titulaires.  
Madame Joëlle DUPUY, Monsieur Jean-François GIGAND et Mme BONNET Marie-Jacques membres suppléants.

### RÉSERVE COMMUNALE SECURITE CIVILE :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de la DICAF. Il expose le rôle de la réserve communale de sécurité civile. Les membres du conseil municipal émettent un accord de principe à ce dossier qui sera revu ultérieurement.

## COURRIER COMMUN EN OPPOSITION AU TERMINAL 4 DE ROISSY CDG

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier des maires contre le terminal 4. Ce courrier présente les nuisances pour les habitants de nos communes. Il est proposé de se joindre à ces maires pour la signature d'un courrier commun envoyé au président de la République.

Après en avoir délibéré, 9 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer le courrier commun.

## NUMÉRO D'URGENCE MAIRIE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été mis en place un numéro d'urgence

## TERRAIN DE TENNIS

Monsieur le maire informe l'assemblée que des arbres menacent de tomber sur un court de tennis qui a été fermé temporairement vu la dangerosité. Ce dossier est en cours d'étude et sera revu ultérieurement.

Prochain conseil municipal : 02 juillet 2020

Fin de séance : 20h50

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. [unclear]'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE FORMOY-LA-RIVIERE' and '59130' at the bottom.